

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE THOIRY

Projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux Enquête parcellaire



Enquête ouverte du 2 au 23 mai 2023

Références :

- Décision TA de Lyon n° E23 000027/69 du 1^{er} mars 2023
- Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête Parcellaire

Chanay, le 5 juillet 2023

Henri Caldairou
Commissaire enquêteur

Table des matières

1.	Rappel succinct de l'objet de l'enquête.....	3
1.1.	Origine de la décision.....	3
1.2.	Le demandeur.....	3
1.3.	Objet de l'enquête.....	3
1.4.	Déroulement de l'enquête.....	5
2.	Motivation de l'avis.....	6
3.	Formulation de l'avis.....	8

1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête

1.1. Origine de la décision

Limitrophe de la Suisse, la commune de Thoiry est membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG), laquelle est constituée de 27 communes et compte environ 100 000 habitants.

Rattachée à l'arrondissement de Gex, appartenant à la troisième circonscription de l'Ain et au canton de Thoiry, elle compte 6300 habitants au 1^{er} janvier 2023.

Il s'agit d'une population multinationale du fait de la proximité avec Genève, qui exerce majoritairement son activité professionnelle en Suisse voisine, notamment dans les cantons de Genève et de Vaud.

Le développement démographique du Pays de Gex, de l'ordre de 3 %/an, entraîne une forte pression foncière sur l'ensemble des communes du territoire, et en particulier sur la commune de Thoiry.

Afin de prendre en compte l'évolution démographique, l'évolution des besoins de la population, la modernisation nécessaire des infrastructures et équipements de la commune, ainsi que l'adaptation des services à la population, la municipalité de Thoiry souhaite aménager une plaine sportive et culturelle dans la zone dite « du Creux ».

Dans l'optique de la réalisation de ce projet, la commune de Thoiry souhaite poursuivre l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de cette opération par voie d'expropriation à défaut d'avoir pu conclure d'accords amiables avec certains des propriétaires concernés. A cet effet, le projet fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

1.2. Le demandeur

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Préfecture de l'Ain.

Le point de contact à la Préfecture est :

Madame Isabelle CAVILLON
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées
Préfecture de l'Ain
45, avenue Alsace-Lorraine – 01012 – Bourg-en-Bresse Cedex

1.3. Objet de l'enquête

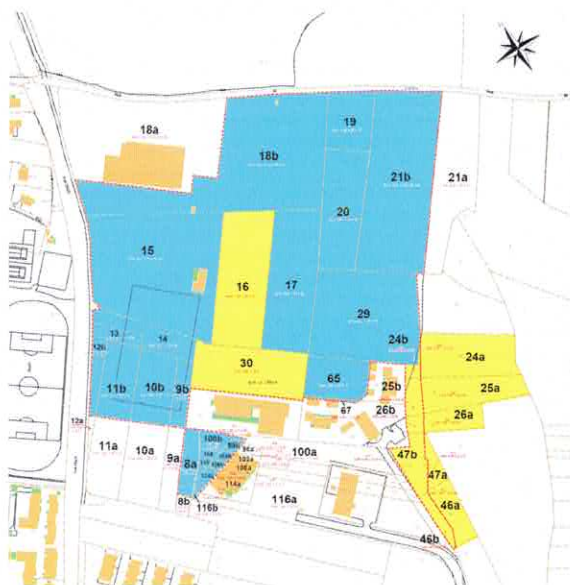
Le dynamisme de la commune de Thoiry doit s'accompagner d'une offre d'équipements publics adaptés aux attentes de la population. La nécessaire adaptation de l'offre de services

L'enquête parcellaire a été déclenchée conjointement à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et a été effectuée dans les conditions prévues aux articles R131-1 à R131-13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle avait pour objectif de :

- Permettre aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation de leur propriété pour la réalisation du projet de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés,
- Recueillir toutes les informations utiles sur les différentes parcelles concernées par le projet afin d'identifier avec exactitude leurs propriétaires ou ayants-droits.

Le dossier soumis à l'enquête publique contenait :

- Le plan parcellaire (ci-dessous) qui indique l'ensemble des terrains concernés par l'opération (parcelles déjà acquises en bleu et à acquérir en jaune),
- L'état parcellaire qui indique la liste des propriétaires,
- La délibération du conseil municipal de Thoiry n°DEL-2022-087 du 28 septembre 2022, approuvant les dossiers DUP et parcellaire, et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP, conjointe à une enquête parcellaire.



1.4. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023. Elle s'est déroulée du mardi 2 mai au mardi 23 mai 2023.

Un registre d'enquête, relatif à l'enquête parcellaire, ouvert et paraphé par madame le maire de la commune de Thoiry, a été déposé dans les locaux de la mairie de Thoiry et est resté, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier relatif à l'enquête parcellaire était consultable :

- A la mairie de Thoiry aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Sur la plateforme électronique mise en place pour l'occasion à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry>, plateforme sur laquelle les pétitionnaires pouvaient également déposer leurs observations par voie électronique,

- Sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous,
- Sur un poste informatique disponible en mairie de Thoiry aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté du préfet de l'Ain, cité en référence, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- Mercredi 3 mai 2023 de 16h30 à 18h30 en mairie de Thoiry,
- Vendredi 12 mai 2023 de 09h30 à 11h30 en mairie de Thoiry,
- Mardi 23 mai 2023 de 14h00 à 16h00 en mairie de Thoiry.

Cette enquête s'est déroulée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément aux procédures en vigueur, notamment pour ce qui concerne la publicité légale dans la presse, l'affichage légal et l'information du public. Aucun incident n'est à relever sur la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête le 23 mai 2023, le registre d'enquête a été clos par le maire de la commune de Thoiry et transmis au commissaire enquêteur.

Le lundi 5 juin 2023, le commissaire enquêteur a rencontré le demandeur, madame Muriel BENIER, maire de Thoiry, et lui a transmis un procès-verbal de synthèse.

Un mémoire en réponse en date du 20 juin 2023 lui a été transmis en retour.

2. Motivation de l'avis

L'enquête parcellaire a pour objet de s'assurer que les propriétaires concernés par le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux ont bien été informés, avant le début de l'enquête et par courrier recommandé avec accusé de réception, du projet et de la procédure d'enquête publique, ainsi que du dépôt du dossier en mairie de Thoiry.

Elle vise également à s'assurer que l'emprise indiquée dans le projet de cessibilité est bien conforme à l'objet des travaux, et que les parcelles visées ont une affectation conforme à l'objet des travaux.

Aussi, après avoir :

- Réceptionné le dossier d'enquête parcellaire,
- Vérifié la complétude du dossier soumis à l'enquête publique,
- Étudié l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique, et considéré qu'il était précis, clair et accessible au public,
- Visité et observé les lieux concernés par le projet,

- Contrôlé les avis diffusés dans la presse en regard des dispositions prévues par la réglementation,
- Vérifié l’affichage minimum règlementaire,
- Vérifié que les propriétaires des parcelles concernées par le projet ont été dûment avisés de la procédure en cours avant l’ouverture de l’enquête publique,
- Assuré les trois permanences prévues en mairie de Thoiry,

J’ai constaté :

- Que l’enquête publique s’est déroulée du mardi 2 mai au mardi 23 mai 2023 inclus, dans les conditions prévues par la réglementation, et en particulier par l’arrêté de madame la préfète de l’Ain la prescrivant,
- Que la publicité légale a été réalisée dans la presse conformément à la réglementation en vigueur,
- Que l’affichage a été effectué conformément à la réglementation, sur les panneaux d’affichage répartis sur le territoire de la commune ainsi que sur les lieux de l’enquête,
- Que les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique étaient conformes aux textes législatifs et règlementaires en vigueur,
- Qu’au cours de l’enquête publique 1329 visites ont été enregistrées sur le registre d’enquête numérique,
- Que 208 personnes se sont exprimées au travers de 309 observations,
- Qu’aucune des observations recensées n’a relevé de l’enquête parcellaire proprement dite,
- Qu’aucun incident, susceptible d’en remettre en cause la légalité, n’est venu perturber le bon déroulement de l’enquête publique,

Considérant :

- Que l’identité des propriétaires des parcelles concernées par le projet d’aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux a bien été établie,
- Que la liste des propriétaires figurant sur l’état parcellaire ainsi que les références de leurs propriétés foncières correspondent bien au plan parcellaire,
- Que les propriétaires impactés par le projet ont été dûment invités à s’exprimer et ont pu faire valoir correctement leurs réserves éventuelles,
- Que l’enquête publique a été organisée dans le respect des règles en vigueur,
- Que l’emprise indiquée dans le projet de cessibilité (périmètre DUP) est bien conforme au projet d’aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux tel qu’il résulte de la procédure de DUP menée conjointement, et est strictement limitée à ce qui est nécessaire,
- Que les parcelles visées auront, selon les informations reçues du maître d’ouvrage et les pièces du dossier soumis à l’enquête, une affectation conforme à l’objet des travaux,

3. Formulation de l'avis

J'émet un

AVIS FAVORABLE

**A la déclaration de cessibilité du parcellaire nécessaire
au projet d'aménagement
de la plaine sportive et culturelle du Creux**

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ou recommandation